

Commune de CAGNONCLES

59121

Carte Communale



Servitudes d'Utilité Publique



PLAN 1/1

Eléments constitutifs du Porter à connaissance (P.A.C) Art. R121-4 du Code de l'urbanisme



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

D.D.T.M 59

Type Procédure : Révision

Délibération du : 08/04/2005

Date de mise à jour : 04/01/2016

ref : Commune de CAGNONCLES (59121) - Carte Servitudes ugs

Sources : Gestionnaires Servitudes (c) Cadastre / Pci - Dgip

Email : ddtm-sud@nord.gouv.fr



Pôle Gestion et Valorisation des Données

LEGENDE

--- Limite communale

■ Batiments

--- A4 - Protection des Cours d'eau non Domaniaux

— EL7 - Alignement

Canalisation + zone de protection

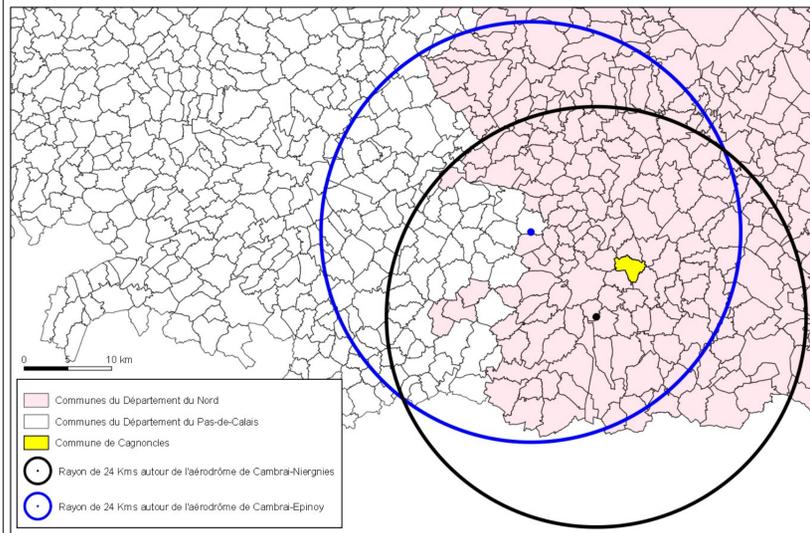
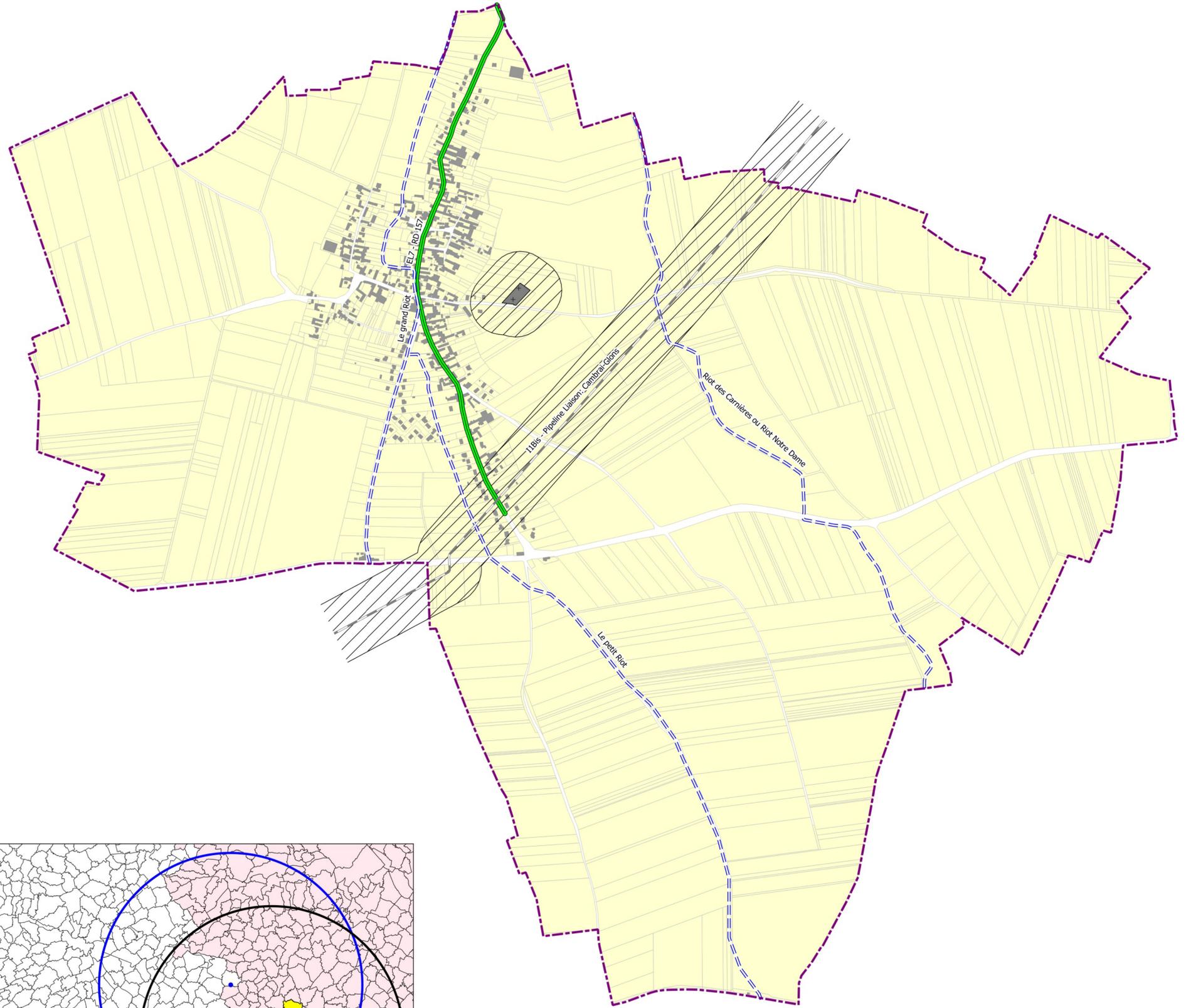
▨ I1Bis - Hydrocarbures Liquides - Protection des pipe lines

○ T7 - Installations particulières à l'extérieur des zones de dégagement

Voir détail ci-contre

■ INT1 - Cimetières civils et militaires

NB: La Bande de protection de 100 m ne s'applique qu'aux cimetières civils transférés ou agrandis



- Communes du Département du Nord
- Communes du Département du Pas-de-Calais
- Commune de Cagnoncles
- Rayon de 24 Kms autour de l'aérodrome de Cambrai-Niergnies
- Rayon de 24 Kms autour de l'aérodrome de Cambrai-Epinoy

SERVITUDE T7



0 250 500 m

Nota:
Pour plus d'informations concernant une servitude en particulier, vous pouvez consulter la réponse du contributeur concerné, via notre site internet à l'adresse suivante:

<https://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-et-logement/Les-documents-de-planification-de-niveau-communal-Plu-Pos-Carte-Communale/Porter-a-connaissance-Plu-Pos-Cc/Les-porter-a-connaissance-realises>

Ou contacter directement le gestionnaire.